

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-13390/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à Frais Vallon à Marseille 13ème arrondissement 16455**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme d'actions « Sirius » conduit par la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille-Provence depuis 2015 sur le quartier de Frais Vallon à Marseille 13e arrondissement est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) appelé « Villes durables et solidaires » financé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI). Le SGPI a confié le pilotage de cet AMI à l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

Le programme « Sirius » consiste à mettre en place des actions environnementales innovantes dans un Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV) ayant trait au développement des énergies renouvelables, à la mise en valeur de la nature en ville, la diminution des déchets et le développement de l'agriculture urbaine.

Ces actions sont menées en parallèle et en lien étroit avec la définition d'un Programme de Renouvellement Urbain sur ce même quartier et piloté par la Direction de l'Habitat Opérationnel et du Renouvellement Urbain de la Métropole.

Une des actions du programme Sirius consiste en une expérimentation du concept en émergence de production d'électricité en autoconsommation collective à l'échelle d'un quartier. Plusieurs études, pilotées par la Métropole avec l'appui financier de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont démontré le potentiel puis la faisabilité du projet sur ce quartier.

Ce Projet permettra de :

- Limiter l'impact de la hausse du prix de l'électricité pour des populations déjà fragilisées ;
- Développer l'attractivité de ce quartier ;
- Être pionnier dans le développement d'un projet d'énergies renouvelables en autoconsommation à l'échelle d'un quartier.

Ce projet présente la particularité de réunir un ensemble de collectivités et établissements publics. La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination et l'animation du projet. Les autres parties au projet sont le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et l'Office Habitat Marseille Provence (HMP). Ces trois partenaires sont notamment concernés en tant que propriétaires/gestionnaires de bâtiments qui pourront être concernés à la fois par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et par la consommation de l'électricité ainsi produite.

Les partenaires se sont entendus sur la philosophie du projet dont les grandes lignes peuvent être énoncées comme suit :

- Participer au développement d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- Maximiser les retombées économiques pour les occupants des logements sociaux présents dans le périmètre du projet ;
- Fonctionnement démocratique, transparence de la gouvernance du projet ;
- Valoriser le patrimoine foncier des partenaires concernés dans le cadre d'un Appel à Projet (AAP) collectif à lancer par la Métropole en qualité de coordinatrice du projet.

Ainsi, pour passer à la phase opérationnelle de ce projet (lancer l'AAP), les partenaires ont choisi de conclure une convention qui a pour objet de définir les grands principes de collaboration pour la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable d'un opérateur pour réaliser le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Les conditions de lancement de cet AAP ont été validées par le Comité de pilotage du projet, réunissant des représentants de tous les partenaires, lors de la réunion du 20 mai 2021. A cette occasion, les partenaires se sont également engagés à faire approuver la convention de partenariat par leurs instances décisionnelles.

La signature de la convention de partenariat permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'engager la démarche d'AAP en tant que coordinatrice du projet.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention de manière à ce qu'elle puisse être signée par l'ensemble des partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme « Sirius » lancé depuis 2015 sur le territoire Marseille Provence trouve sa concrétisation dans un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective ;
- Qu'à la suite des études menées, la phase opérationnelle du projet consiste à lancer un appel à projet pour sélectionner un opérateur pour réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination et l'animation du projet et que le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et l'Office Habitat Marseille Provence (HMP) sont concernés en tant que propriétaires/ gestionnaires de bâtiments qui pourront être à la fois recevoir des panneaux photovoltaïques en toiture et consommer l'électricité ainsi produite ;
- Qu'il convient donc de conclure une convention de partenariat pour organiser la collaboration des parties ;
- Que la signature de cette convention permettra de lancer la phase opérationnelle du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à Frais Vallon dans le cadre du projet d'innovation "Sirius" à Frais Vallon à Marseille, 13ème arrondissement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT